



LICENCIES DU GROUPE « DIRIGEANTS »

AFFILIATION, RE-AFFILIATION ET CHANGEMENT DE CLUB

Titre II- Chapitre 3 - Art. 233 des R.G.

COMPETENCES REGIONALES

- ⇒ **AFFILIATION** : nationalité française.
- ⇒ **RE-AFFILIATION** :
 - **Dirigeant mineur** : toute nationalité.
 - **Dirigeant majeur** : nationalité française ou zone U.E.
- ⇒ **CHANGEMENT DE CLUB**
(Qualification de dirigeant dans le club quitté et le club d'accueil)
 - **Dirigeant mineur** : toute nationalité.
 - **Dirigeant majeur** : nationalité française ou zone U.E.
- ⇒ **PERIODE DE QUALIFICATION** : Avant le 1er juin.

Pièce(s) à fournir via Oval-e (contrôle obligatoire du gestionnaire affiliation)

- Photo d'identité (sauf si déjà transmise).
- Justificatif d'identité mentionnant la nationalité (sauf si déjà transmis).
- Validation des conditions d'assurances.

Document complémentaire

- **MEDECIN & PROFESSION PARAMEDICALE** : photocopie de la carte professionnelle ou du caducée en cours de validité.
- **Qualité SOIGNEUR** : attestation de formation aux premiers secours (A.F.P.S.) ou certificat de prévention et secours civiques de niveau 1 (P.S.C.N.1).

Pièce à conserver par le club (contrôle sous la responsabilité de l'association)

DIRIGEANT MINEUR : sous réserve des dispositions statutaires du club.

- **Mineur -16 ans** : autorisation écrite des représentants légaux.
- **Mineur 16 ans et +** : information écrite des représentants légaux.

N.B. : interdiction de réaliser des actes de disposition pour l'association.

Procédure de qualification via Oval-e

- **Demande d'affiliation** initialisée par le club d'accueil.
- **Transfert de la demande à l'adresse courriel du licencié** (ou de son représentant légal) qui complète la demande.
- **Vérification** du dossier par le club d'accueil.
- **Transmission du dossier COMPLET** par le club d'accueil.
- **Qualification** par la ligue du club d'accueil.

RAPPEL DES QUALIFICATIONS « DIRIGEANTS »

Article 233 des règlements généraux

DF1	:	DIRIGEANT FEDERAL
DR2	:	DIRIGEANT REGIONAL
DR3	:	DIRIGEANT DEPARTEMENTAL
DH	:	DIRIGEANT HONORAIRE
DC4	:	DIRIGEANT D'ASSOCIATION

RAPPEL DES QUALIFICATIONS « PROFESSIONNELS DE SANTE ET SOIGNEURS »

Article 233 des règlements généraux

MED	:	MEDECIN
PAR	:	PROFESSION PARAMEDICALE
SOI	:	SOIGNEUR